

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de Québriac

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E.mail : mairie@quebriac.fr

**Compte rendu des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 12 juillet 2010

L'an **DEUX MIL DIX**, le **DOUZE JUILLET** à dix neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHÂTEAUGIRON Armand, maire.

Date de la convocation : 5 juillet 2010

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Présents : Mesdames et Messieurs CHÂTEAUGIRON Armand, DENOUAL Louis, HUARD Patricia, BORDE Jacques, GAMBLIN Marie-Madeleine, LEBRETON Angélique, LAMARRE Eugène, DELAHAIS Marc, MORLON Xavier.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs BILLON Alain, OLLIVIER Alain, HILLIARD Marie-José, CHANTEUX Régine, HOUITTE Jean-Claude, BOISSIER Patrick.

Secrétaire de séance : Madame LEBRETON Angélique.

Mission de maîtrise d'œuvre pour le diagnostic, sécurisation et rénovation du clocher de l'église

La commune de QUÉBRIAC a décidé d'effectuer un diagnostic de l'état de son clocher, pour la double raison d'un défaut de sécurisation des accès (escalier pierre et bois) et de la plate-forme de travail pour l'entretien habituel des cloches et du paratonnerre, ainsi que de l'analyse de la torsion du clocher et de son évolution à court ou moyen terme et des moyens de la limiter ou de la contrer. Il apparaît de plus que des travaux de rénovation : toiture, abat-sons, petites maçonneries, pièces métalliques diverses etc. et d'entretien sont nécessaires.

Cette demande de diagnostic a pour but de définir un programme de travaux et assurer un ensemble de réalisations qui seront lissées dans le temps selon l'urgence et les capacités budgétaires de la commune.

La mission comprend deux phases :

- Un diagnostic du clocher décrivant les atouts et les faiblesses de l'édifice. Les premières pistes de réflexion découlent de ce constat.
- La définition d'un programme de niveau APS avec l'estimation des travaux.

Le dossier de consultation a été transmis le 6 avril 2010 à 12 architectes ayant la qualification d'« Architecte du Patrimoine ».

Vu le cahier des charges de l'étude du 7 avril 2010,

Commune de Québriac – Conseil Municipal du 12 juillet 2010

Après avoir pris connaissance du tableau d'analyse des 5 offres reçues et la proposition de la commission communale chargée du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour le diagnostic, sécurisation et rénovation du clocher de l'église à l'agence Catherine PROUX dont le siège social est situé 3 Rue de Clisson 35000 RENNES. Le montant du forfait de rémunération est de 6 000 €HT.

Finances – Ouverture d'une ligne de trésorerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU la proposition d'ouverture de crédit de trésorerie présentée par la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE D'Ille et Vilaine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

☞ ACCEPTE pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune de QUÉBRIAC, de contracter auprès de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE D'Ille et Vilaine une ouverture de crédit dans les conditions suivantes :

- **Montant : 300 000 Euros**
- **Durée : Un an**
- **Taux variable : 1,13% au 30/06/2010 soit Euribor 3 mois moyenné (0,68% majoré de 0,45%)**
- **Intérêts : Postcomptés payables trimestriellement sur le montant utilisé et sur la durée d'utilisation**
- **Disponibilité dès la signature du contrat**
- **Frais de dossier et de commission : néant**
- **Décaissement : Virement à la Trésorerie de Tinténiac. Pas de minimum de mobilisation. Date de valeur J (date de valeur du décaissement au Crédit Agricole)**
- **Remboursement : Virement sur le compte du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine. Date de valeur J (date de valeur de crédit sur le compte du Crédit Agricole)**

☞ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit à passer avec la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE D'Ille et Vilaine dans les conditions précitées.

☞ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit précité.

Construction d'un restaurant scolaire : avenant N° 2 au marché de travaux de l'entreprise C.V.P

Dans le cadre de la réalisation des travaux de construction d'un restaurant scolaire, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant N° 2 au marché de travaux de l'entreprise C.V.P :

Lot N° 13 – Chauffage

Objet de l'avenant N° 2 :

- Réalisation d'attendes pour la mise en place d'une fontaine à eau dans la salle de restaurant

Montant HT marché initial	Montant HT avenant N° 1	Montant HT avenant N° 2	Nouveau montant du marché HT	% du montant initial du marché	Dépassement depuis l'origine
95 236,00€	+ 1 225,00 €	+ 278,00 €	96 739,00 €	+ 0,29 %	+ 1,58 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N° 2 présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2 ainsi que les pièces s'y rapportant.

Modification statutaire de la Communauté de communes Bretagne Romantique Intégration de compétence Vie culturelle : sont d'intérêts communautaires : les aides au développement liées à la modernisation des activités cinématographiques

Par délibération N° 55.2010 du 27 mai 2010, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes en intégrant la compétence «Vie culturelle» de la Communauté de Communes.

En effet, afin d'apporter une aide financière au projet d'extension du cinéma de Combours, la Communauté de Communes doit respecter le cadre réglementaire des conditions de versement des aides publiques aux associations.

Afin de verser une aide financière à une association, l'objet associatif doit rentrer dans le champ d'application des compétences de la Communauté de Communes. Aussi, dans le cadre du soutien à la modernisation des activités cinématographiques, il y a nécessité de modifier les statuts.

C'est pourquoi, le Conseil communautaire a décidé, en séance du 27 mai 2010 et ce à l'unanimité des membres présents, **d'intégrer la compétence** suivante :

« Vie culturelle : Sont d'intérêts communautaires : les aides au développement liées à la modernisation des activités cinématographiques »

Aussi selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du Conseil communautaire, que les Conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

Il est proposé au Conseil Municipal D'INTEGRER dans les statuts de la Communauté de communes la compétence : « Vie culturelle : Sont d'intérêts communautaires : les aides au développement liées à la modernisation des activités cinématographiques »

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°55.2010 du Conseil communautaire en séance du 27 mai 2010 ;

DECIDE

D'INTEGRER dans les statuts de la Communauté de communes la compétence : « **Vie culturelle : Sont d'intérêts communautaires : les aides au développement liées à la modernisation des activités cinématographiques** ».

Armand CHÂTEAUGIRON, maire